



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 9 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 5 octobre 2017 par le maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

Présents	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, KUHN Annick, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, BOULANGER Hervé, MAYER Anne
Absents excusés	HOFFMANN Sabine (procuration à DEMANGE Gérard), MORANDINI Patrice, CHAMPAUD Audrey (procuration à BOULANGER Hervé)
Absents non excusés	VANZELLA Alain, SAINT-EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara, LECLAIRE Marie-Claire,

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, maire, qui constate que le quorum est atteint. Le maire donne lecture de l'ordre du jour modifié et accepté comme suit :

Ordre du jour :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2017

Point 3 : Longueur de la voirie : actualisation

Point 4 : CCHCPP : adoption du schéma de mutualisation

Point 5 : CCHCPP : chemin de randonnée

Point 6 : Création / suppression de postes

Point 7 : Octroi de la protection fonctionnelle : retrait de la délibération du 10/07/2017

POINT 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le maire propose Mme Audrey ECKER. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

POUR	11	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), HEITZ Éric, KUHN Annick, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	3	BOULANGER Hervé (procuration de CHAMPAUD Audrey), MAYER Anne
ABSTENTION	0	

POINT 2. Procès-verbaux des séances du 29 août 2017

Cf signatures.

POINT 3. Longueur de voirie : actualisation

La longueur de voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle est aussi prise en compte dans la dotation de solidarité rurale (DSR).

Chaque année, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de communiquer à la préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Or cette actualisation n'a pas été faite depuis plusieurs années alors que les lotissements se sont construits, ce qui a entraîné une perte de DGF et DSR pour la commune.

Vu les articles L 2334-1 à L2334-23 du CGCT,

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de l'intégration de nouvelles voies au domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'arrêter** la nouvelle longueur de la voirie communale à **10 672 mètres**;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2017 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement à compter de l'année 2018.

POUR	14	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), HEITZ Éric, KUHN Annick, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, BOULANGER Hervé (procuration de CHAMPAUD Audrey), MAYER Anne
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 4. CCHCPP : adoption du schéma de mutualisation

Voir document joint

-Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

-Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la fusion des Communauté de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange,

-Vu le rapport sur le projet de schéma de mutualisation proposé par la nouvelle communauté de communes ci-annexé ;

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Vigy est membre de la Communauté de Communes de Haut Chemin – Pays de Pange

Le maire expose au conseil municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L 5211-39- 1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption en conseil communautaire.

A défaut de délibération dans le délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable.

Chaque membre a pu prendre connaissance du rapport présenté par la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange qui était joint à la convocation au présent conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre** un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation présenté suite à la fusion.

POUR	14	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), HEITZ Éric, KUHN Annick, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, BOULANGER Hervé (procuration de CHAMPAUD Audrey), MAYER Anne
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 5. CCHCPP : chemin de randonnée

Voir document joint

La Communauté de Communes du Haut-Chemin Pays de Pange gère la création et le suivi des chemins de randonnée de son territoire. Elle souhaite, à la demande de la Fédération française de Randonnée, apporter une modification au tracé de la boucle de randonnée « le chemin de la reine » qui présente un tronçon compliqué dans le bois de Vigy. Le conseil doit donc délibérer pour se prononcer sur cette déviation.

Le conseil municipal, vu l'article L361-1 du Code de l'Environnement :

- 1 – donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
- 2 – autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
- 3 – s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
- 4 – demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et tableaux ci-joints :

N° de tronçon	Statut juridique	Nom	Section (s)	Parcelles (p)
6 et 7	Fôret communale	Bois de Vigy	S 13	P1

- 5 – s'engage à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

- 6 – s'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

POUR	14	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), HEITZ Éric, KUHN Annick, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, BOULANGER Hervé (procuration de CHAMPAUD Audrey), MAYER Anne
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Par un jugement du 9 novembre 2016 le tribunal administratif de Strasbourg, saisi par les membres de l'opposition sur un problème de forme, a annulé la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2014 créant et supprimant des postes au motif que le Comité Technique Paritaire n'avait pas été préalablement saisi.

Le maire rappelle le contexte de cette délibération :

- Suite à l'obligation de passer à la semaine de 4 jours et demi imposée par la réforme des rythmes scolaires, la commune de Vigy a dû réorganiser ses services scolaires et périscolaires à la veille des grandes vacances 2014 ;
- Considérant qu'aucune réunion du Comité Technique n'était organisée en juillet, août et septembre 2014, la délibération a été prise dans l'urgence et le Comité Technique saisi dès que possible ;

Le Comité Technique ayant émis les avis favorables correspondants, il convient dès lors de régulariser la situation par la présente délibération qui **annule et remplace celle du 31 juillet 2014** ;

Il est donc proposé au conseil municipal d'entériner toutes les créations et suppressions de postes suivantes:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

 **Création poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe :**

- **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à 25h15 / semaine
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

L'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire applicable au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Il pourra, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

 **Création poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à 31h / semaine
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

Les agents seront rémunérés au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire applicable au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Ils pourront, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

 **Création poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 25h / semaine
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

L'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire applicable au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Il pourra, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

 **Création poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 26h30 / semaine
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

L'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire applicable au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Il pourra, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Création poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 21h30 / semaine
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

L'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire applicable au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Il pourra, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Création poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 16h30 / semaine
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

L'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire applicable au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Il pourra, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Création poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, deux postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 7h15 / semaine
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

Les agents seront rémunérés au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire applicable au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Ils pourront, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Suppression poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **De supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2014 les deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à 20h/ semaine
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

Suppression poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **De supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2014 le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 30,52h/ semaine
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

Suppression poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **De supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2014 le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 34,18h/ semaine
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

Suppression poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **De supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2014 le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 26,31h/ semaine
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

POUR	11	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), HEITZ Éric, KUHN Annick, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

M. BOULANGER Hervé et Mme MAYER Anne refusent de participer au vote.

POINT 7. Octroi de la protection fonctionnelle : retrait de la délibération du 10/07/2017

Par une délibération du 10/07/2017, le conseil municipal confirmait sa volonté de refuser d'octroyer la protection fonctionnelle à M. VANZELLA Alain dans l'affaire qui l'opposait **depuis 2012** à M. Pierre LEROY et Mme Anne-Laure GUILLOT, anciens conseillers municipaux.

La Préfecture de la Moselle sollicite le retrait de cette délibération, explicitant que le jugement du tribunal administratif du 16/05/2017 doit s'appliquer, et que le conseil municipal doit octroyer la protection fonctionnelle à M. Alain VANZELLA, lui permettant de retoucher la somme **de 2 233, 90 €.**

Le conseil municipal, par obligation, décide :

- **de retirer** la délibération du 10/07/2017 refusant l'octroi de protection fonctionnelle de M. VANZELLA dans le strict cadre de l'affaire précitée.

POUR	6	PERRIN Joël, GASSERT Christophe, ROUBER Vincent, BOULANGER Hervé (procuration de CHAMPAUD Audrey), MAYER Anne
CONTRE	0	
ABSTENTION	8	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), HEITZ Éric, KUHN Annick, PENNERATH Isabelle,

Conformément au jugement du Tribunal Administratif en date du 16/05/2017 et par application de ce dernier, le conseil municipal :

- **octroie** la protection fonctionnelle à M. Alain VANZELLA dans le cadre strict de l'affaire précitée.

POUR	5	PERRIN Joël, ROUBER Vincent, BOULANGER Hervé (procuration de CHAMPAUD Audrey), MAYER Anne
CONTRE	0	
ABSTENTION	9	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), HEITZ Éric, KUHN Annick, PENNERATH Isabelle,

Séance est levée à 20h25

Le Maire, Nicolas LE BOZEC